

## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le

**Zone Up-129**

### USAGES AUTORISÉS\*

#### GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

#### GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

#### GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

### USAGES PARTICULIERS

#### Spécifiquement permis

Écocentre municipal

Entreposage de matières minérales

#### Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

### IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étage et 15 m	

### AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

Les bâtiments accessoires de forme semi-cylindrique en toile sont autorisés

\*Pour tout changement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entrepôsage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entrepôsage B, C, D ou E

L'entrepôsage de matière minérale est autorisé sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

**Zone Up-129**